



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

PDH - Proposition d'attribution de subvention départementale pour la certification de logements locatifs sociaux à BRUMATH et WEYERSHEIM et d'approbation de conventions financières

Rapport n° CP/2017/550

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions, suite aux demandes présentées par OPUS 67 et HABITAT DE L'ILL, dans le cadre de la prise en charge de la certification de deux opérations de construction aidées par le Département, situées à BRUMATH et WEYERSHEIM.

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 22 juin 2007, le Conseil Général a adopté, en application de l'AGENDA 21 et dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, un contrat de coopération avec QUALITEL et CERQUAL concernant la certification QUALITEL HPE (Haute Performance Energétique) des logements aidés situés sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente réunie le 4 avril 2016 a adopté un avenant visant à actualiser le contrat de coopération avec l'association CERQUAL en intégrant la nouvelle norme NF HABITAT (délibération n° CP/2016/145).

Cette intervention concerne deux aspects :

- pour les organismes certifiant d'ores et déjà leurs opérations, le financement d'une visite de contrôle dès lors que le Département a accepté le dé plafonnement du loyer en contrepartie du respect de la RT 2012-10 % ou -20 % ;
- pour les organismes ne certifiant pas leurs opérations, la prise en charge financière par le Département du coût de la certification QUALITEL HPE et de la visite de contrôle systématique dès lors que le Département a accepté le dé plafonnement du loyer en contrepartie du respect de la RT2012-10 % ou -20 %;

Ce contrat permet, dans la zone de loyers Alpha (zone de loyers chers ou modérés) aux opérateurs HLM de dé plafonner légèrement le loyer maximum des logements neufs produits s'ils réalisent des constructions respectant des performances énergétiques supérieures aux normes en vigueur, **soit la RT (réglementation thermique) 2012 -10% ou -20 %**, l'objectif étant de réduire les charges des locataires et d'apporter entre autres, un meilleur confort thermique et acoustique aux logements.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer les subventions suivantes :

- de 12 711€ à OPUS 67 pour la certification de 31 logements situés dans la ZAC de la Scierie à BRUMATH,
- de 8 187€ à HABITAT DE L'ILL pour la certification d'une résidence seniors de 24 logements à WEYERSHEIM,

ainsi que d'approuver les termes des projets de convention joints au projet de délibération.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAP 2017-1	R 2017 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000 €	1 751 987 €	28 898 €

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 8 187€ à Habitat de l'Ill et une subvention d'un montant de 12 711€ à OPUS, au titre de sa politique volontariste, pour la certification de 55 logements, conformément aux tableaux annexés.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes des projets de convention financière joints à la présente délibération et autorise son président à les signer.

Strasbourg, le 20/11/17

Le Président,

Frédéric BIERRY